



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
d'Eure-et-Loir

Service départemental à la Jeunesse,
à l'Engagement et aux Sports
d'Eure-et-Loir

Les accueils de Jeunes

Définition et projet

Mise à jour décembre 2021

Ce document a pour vocation d'accompagner la réflexion des organisateurs d'Accueils de Jeunes, dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un conventionnement avec le SDJES d'Eure et Loir.

Qu'est- ce qu'un Accueil de Jeunes ?

Le Code de l'action sociale et des familles définit ce qu'est un « Accueil de Jeunes » :

C'est un accueil sans hébergement, qui accueille de sept à quarante mineurs, âgés de quatorze ans ou plus, en dehors d'une famille, pendant au moins quatorze jours consécutifs ou non au cours d'une même année et répondant à un besoin social particulier explicité dans le projet éducatif mentionné à L'article R. 227-23. (Article R227-1.)

Le terme « Accueil de Jeunes » possède donc une définition juridique précise. Il faut le distinguer des autres termes utilisés habituellement comme « local jeunes », « accueil ados », qui sont définis par l'usage. D'autres modes d'accueil de mineurs peuvent être ouverts sans qu'ils soient considérés comme Accueils de Jeunes.

Un accueil est reconnu comme « Accueil de Jeunes » à condition d'avoir conventionné avec le SDJES.

Qu'est-ce qui change par rapport à un Accueil de Loisirs classique ?

L'ensemble de la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs est applicable dans les Accueils de Jeunes. La réglementation permet cependant d'adapter l'encadrement au-delà des normes habituellement pratiquées, pour répondre à la capacité d'autonomie des jeunes accueillis.

En effet, en Accueil de Jeunes (Article R227-19.) :

- 1° Les conditions d'encadrement sont définies par convention entre l'organisateur et le représentant de l'Etat dans le département pour répondre aux besoins identifiés ;
- 2° L'organisateur désigne un animateur qualifié comme référent de cet accueil ou, lorsque l'action se déroule sur plusieurs sites, un directeur qualifié qui coordonne l'action de référents locaux.

Pourquoi une convention ?

La convention est obligatoire pour que l'accueil soit reconnu comme Accueil de Jeunes. Tant que la convention n'est pas établie, et si les conditions juridiques sont remplies, l'accueil est considéré comme un Accueil de Loisirs, avec le taux et les qualifications d'encadrement réglementaire.

Cette convention vise à formaliser le fonctionnement de l'accueil, et à en définir l'encadrement, en accord avec le SDJES.

La convention ne dispense pas de la déclaration annuelle de l'Accueil deux mois avant l'ouverture, ainsi que du renseignement des fiches complémentaires (8 jours avant chaque période).

Quel conventionnement ?

Il n'y a pas de convention type, prête à signer. Chaque convention est unique, adaptée au projet de l'organisateur, et aux exigences de l'Etat en matière de sécurité et de qualité éducative.

L'organisateur peut, au moment jugé opportun, se rapprocher du SDJES pour proposer, formaliser et signer la convention.

Quelle place pour les partenaires locaux ?

Le SDJES incite les organisateurs à s'entourer des partenaires locaux pour la mise en œuvre de leur projet d'accueil : collectivités locales, associations locales, fédérations, institutions publiques sont autant d'acteurs qui peuvent contribuer dans la définition du besoin social et du projet.

Quelle place pour les jeunes et les familles ?

Les familles et les jeunes eux-mêmes sont les premiers concernés par ces accueils. Il est nécessaire de se questionner dès le début du projet sur la place qui leur est accordée, ainsi que sur les modalités de consultation et de participation.

Que trouver dans ce guide méthodologique ?

Ce guide rassemble un ensemble de questions auxquelles il paraît pertinent aux organisateurs de répondre en vue de l'établissement d'une convention d'Accueil de Jeunes. Il ne propose pas de réponse.

Il est illustré de nombreux exemples d'accueils déclarables en Accueils de Jeunes. Dans certains cas, des accueils existants peuvent toutefois proposer des fonctionnements similaires sans entrer dans le cadre juridique des Accueils de Jeunes. Ils peuvent être déclarés en Accueil de Loisirs, ou être exemptés de déclaration.

La démarche préalable à l'organisation d'un Accueil de Jeunes

Qui l'organise ?

Un Accueil de Jeunes a une vocation sociale. Il peut être organisé par toute personne physique ou morale qui le souhaite. Cet organisateur en est le responsable juridique. Il déclare l'accueil aux services de l'Etat, et signe la convention avec le SDJES.

Il conçoit et met en œuvre ce projet. Il va donc mobiliser du temps et des moyens pour sa réalisation.

Avec qui ?

Un Accueil de Jeunes a un impact sur un territoire donné. Sur ce même territoire, des partenaires potentiels sont actifs et peuvent contribuer à la réussite de ce projet. En apportant :

- Des moyens humains, financiers, matériels ;
- Une expertise ;
- Une participation, un engagement.

Les acteurs potentiellement intéressés ou intéressants à la participation d'un projet sont notamment :

- Les jeunes ;
- Les familles ;
- Les collectivités locales (notamment communes et communautés de communes) ;
- Les associations de proximité ;
- Les établissements scolaires ;
- Les institutions départementales (C.A.F., M.S.A., SDJES., ...)

La réussite du projet peut être conditionnée par l'implication de ces différents acteurs. Ils contribuent à définir pourquoi l'accueil doit être ouvert.

La contribution de ces acteurs doit donc s'organiser. Elle ne s'improvise pas.

Pourquoi ?

L'organisateur et ses partenaires définissent ensemble la raison d'être de cet accueil. L'accueil doit répondre à un besoin social particulier. Ce besoin social a été repéré dans le territoire concerné. Il correspond à une problématique précise.

Exemples de problématiques souvent exprimées

Les jeunes n'ont pas accès à des loisirs variés
Il n'y a pas d'implication des jeunes dans la vie de la commune
Il y a des difficultés de cohabitation entre des jeunes et des habitants
Des jeunes veulent être actifs dans le territoire, mais n'ont pas de moyen de s'organiser
Des jeunes expriment le désir de faire des projets, mais ne parviennent pas à les concrétiser
Les jeunes ne font pas de projets
Les jeunes sont isolés sur le territoire
Les jeunes ne sont pas reconnus par les habitants
La commune craint un développement des pratiques à risques des jeunes
A la sortie du lycée, de nombreux jeunes sont obligés d'attendre leur car plusieurs heures, et errent dans la commune
...

Pour combien de temps ?

La convention est faite pour formaliser l'existence de l'accueil. Celui-ci, comme tout projet, est établi pour une durée limitée, au-delà de laquelle le projet peut être fortement modifié. Il est donc nécessaire de prévoir dès le début une durée à la convention.

Avec quels moyens ?

Organiser un Accueil de Jeunes nécessite des moyens humains, matériels, et financiers importants sur le long terme. L'organisateur doit être convaincu de sa capacité à s'engager financièrement pour sa réalisation.

Exemple

Une association a l'intention d'ouvrir un Accueil de Jeune. Celui-ci sera animé par deux animateurs qualifiés (1,5 équivalents temps pleins par an), un budget de fonctionnement, un budget d'activité et d'aide aux projets de jeunes.

L'élaboration du projet de l'Accueil de Jeunes

Quelles orientations éducatives et pédagogiques ?

Une fois connue la raison d'être de l'accueil, il est nécessaire d'en définir l'orientation éducative. Cette étape doit être réalisée par l'organisateur, avec l'aide des partenaires.

L'équipe d'animation de l'accueil déclinera ensuite l'orientation éducative en orientations pédagogiques plus concrètes. Cette orientation éducative est en quelque sorte la feuille de route de l'équipe d'animation.

Les orientations éducatives peuvent être résumées en objectifs éducatifs. Ceux-ci doivent être cohérents et répondre au besoin social qui a été identifié.

Exemples	
Besoin social	Orientation éducative
Les jeunes n'ont pas accès à des loisirs variés	Permettre aux jeunes l'accès à des loisirs variés
Il n'y a pas d'implication des jeunes dans la vie de la commune	Favoriser les projets des jeunes ayant un impact local
Il y a des difficultés de cohabitation entre des jeunes et des habitants	Créer du lien entre les habitants et les jeunes
Des jeunes veulent être actifs dans le territoire, mais n'ont pas les moyens de s'organiser	Accompagner et soutenir les projets des jeunes Favoriser la connaissance et la reconnaissance des jeunes dans le territoire
Des jeunes expriment le désir de faire des projets, mais ne parviennent pas à les concrétiser	Accompagner les projets des jeunes Favoriser l'information des jeunes
Les jeunes ne font pas de projets	Impliquer les jeunes dans des projets
Les jeunes sont isolés sur le territoire	Favoriser les lieux de rencontres, d'échanges et d'écoutes
Les jeunes ne sont pas reconnus par les habitants	Valoriser les actions des jeunes
La commune craint un développement des pratiques à risques des jeunes	Favoriser l'écoute et la prévention des conduites à risque
A la sortie du lycée, de nombreux jeunes sont obligés d'attendre leur car plusieurs heures, et errent dans la commune	Favoriser l'articulation des temps scolaires et périscolaires des jeunes

Quelle évaluation ?

Il est important de réfléchir dès le début à l'évaluation de l'accueil. Cette évaluation permet de savoir si les objectifs de l'accueil sont atteints, d'améliorer son fonctionnement et de communiquer vers les partenaires et les bénéficiaires.

Il faut préciser quels sont les rôles des différents partenaires dans ces évaluations : qui évalue ? Pour qui ? Pour quoi ? Quelle est la place des jeunes et des familles ? Des animateurs ? Des organisateurs ? Des autres partenaires du projet ?

Quelle cohérence éducative ?

L'accueil est peut-être mis en place sur un territoire où d'autres activités sont proposées pour les jeunes et les enfants : accueils de loisirs, accueils périscolaires, accompagnement à la scolarité, auxquelles il faut aussi ajouter les différentes activités sportives et culturelles... Il est donc important de réfléchir à la cohérence éducative des différentes actions proposées.

La communication : pourquoi faire ?

Selon le projet et les personnes ciblées, les objectifs de la communication peuvent être différents :

- Les jeunes : connaissent-ils l'accueil ? son fonctionnement ? ce qu'ils peuvent y trouver ?
- Les familles : connaissent-elles l'accueil ? son fonctionnement ? ce que leurs enfants pourront trouver ?
- Les partenaires : connaissent-ils l'accueil ? son but ? leurs rôles potentiels ?
-

Exemples

Un Accueil de Jeunes permet aux jeunes d'entrer et sortir comme ils le souhaitent. L'organisateur est responsable des jeunes tant qu'ils sont dans les locaux, mais pas en dehors. Les parents sont clairement informés de cette condition par une plaquette d'information, et ont exprimés leur accord sur un document d'inscription.

Un Accueil peut proposer des documents et produits de prévention des conduites à risque. Parallèlement, il offre aux jeunes des activités à la carte. Les inscriptions aux activités sont libres. Les parents sont informés de ces modalités d'accueil par des articles dans la presse, dans le bulletin municipal, et par une plaquette.

L'Accueil propose un accompagnement de projets pour les jeunes. A ce titre, l'animateur accompagnant incite les jeunes à rencontrer des partenaires potentiels. Une communication est réalisée en direction de ces partenaires pour leur expliquer la démarche et leur rôle éventuellement attendu.

Le fonctionnement de l'Accueil de Jeunes

Quels locaux ?

La réglementation impose que les locaux utilisés respectent les normes d'hygiène et de sécurité. Au-delà de cet aspect, il convient de questionner si les locaux retenus sont adaptés au projet d'accueil, en termes de surface, d'aménagement et d'équipement.

Quelles ouvertures ?

En fonction du projet, l'ouverture de l'accueil peut être différente d'un lieu à un autre : soirées, week-ends, jours fériés, après-midi, congés scolaires... Autant de choix qui doivent être définis clairement dans la convention signée avec le SDJES.

Ces choix peuvent être modifiés en cours de fonctionnement pour s'adapter aux besoins des jeunes.

Quelles activités ?

A définir par l'organisateur. La dimension projet est à favoriser.

Quel encadrement ?

La convention prévoit un encadrement adapté au projet. Cet encadrement est dérogatoire des taux et qualifications habituels des accueils de loisirs. Il est soumis à l'accord du SDJES.

L'encadrement doit donc être défini explicitement dans la convention. Le SDJES se réserve le droit d'accepter les propositions de l'organisateur en fonction de critères concernant la cohérence de la démarche de l'organisateur et la sécurité des mineurs. Toutes les propositions sont étudiées au cas par cas.

Il nécessite de préciser, en fonction des différentes modalités de fonctionnement déterminées, le nombre maximal de mineurs accueillis en même temps.

Annexe - Exemple de structure de convention

« Entre l'Etat, et l'organisateur, il est convenu ce qui suit »

Article 1

But de la convention

« La convention a pour but de déterminer les modalités de fonctionnement de l'accueil jeune <dénomination> conformément aux articles R227-1 et R227-19 du code de l'action social. »

Article 2

Durée

La convention est signée pour une durée de ...

« Elle est reconductible après l'évaluation prévue à l'article 8. »

« Elle peut être dénoncée à tout moment par les signataires. »

Article 3

Besoin social de l'accueil jeune.

Article 4

Orientations éducatives de l'accueil (objectifs éducatifs).

Article 5

Cohérence éducative (liens avec les autres actions réalisées en faveurs des jeunes, et avec les accueils de jeunes de moins de 14 ans).

Article 6

Relations organisateur/animateur/institution : forme de suivi (comité de pilotage par exemple, identification d'un élu référent) et communication.

Article 7

Orientations pédagogiques de l'accueil.

L'animateur référent conçoit avec son équipe un projet pédagogique, qui peut être joint en annexe. Ce projet est soumis à l'accord de l'organisateur. La convention rappelle les principaux objectifs du projet pédagogique.

Article 8

Evaluation.

Article 9

Le cas échéant, communication envers les collectivités locales concernées.

Article 10

Communication envers les familles.

Article 11

Description du fonctionnement de l'accueil (jours et horaires d'ouvertures, locaux, types d'activités s'il y a lieu, rôles de l'équipe d'animation).

Article 12

Encadrement.

Cet article précisera les noms, prénoms, qualifications et diplômes des personnes concourant régulièrement à l'accueil, à partir des quels le taux d'encadrement est défini.

Il permettra d'accueillir jusqu'à x jeunes en fonction du nombre d'animateurs présents.

« Le cas échéant, l'encadrement sera adapté en nombre et en qualification aux activités proposées. »

Article 13

Relations entre animateurs d'accueils jeunes.

« Pour développer la qualité de l'accueil jeune, l'organisateur s'engage à favoriser la participation de l'équipe d'animation à des regroupements d'animateurs sur le temps de travail, hors temps de formation professionnelle. »

Article 14

Accompagnement.